

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 4

Après la date :

« 31 décembre 2008, »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« actualisé au 30 juin 2009, prévu à l'article LO. 111-10-1 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.